

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

AMENDEMENT

N° CD258

présenté par

M. Saddier, M. Reda, M. Lurton, M. Sermier, M. Perrut, M. Menuel, M. Viala, M. Reiss,
Mme Ramassamy, M. Brun, M. Pauget, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, Mme Louwagie et
M. Vialay

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.